

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

*Adopté par délibération du Conseil municipal le 07 juillet 2025*

## **Références :**

- Code de l'éducation, article L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2
- Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire de Rebréchien. Il est complété par une charte de la vie au restaurant scolaire, charte du savoir vivre et du respect mutuel, **à lire et à signer en page 3**. Cette charte également affichée au restaurant scolaire.

## **Article 1 : ACCÈS A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Rebréchien a choisi de rendre aux familles. L'accès est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaire ayant leurs formalités d'inscription à jour, aux enseignants, aux séniors sur inscriptions, aux agents communaux, aux élus, aux parents d'élèves invités.

## **Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les familles doivent rendre le dossier unique « Fiche sanitaire et de Renseignements » complet **avant la date fixée par l'école**, précédant la rentrée des classes afin de permettre la création de l'accès au Portail Famille « Inoé ». Cette fiche est à renouveler chaque année.

**La demande d'inscription pour une famille non à jour de ses règlements peut ne pas être acceptée.** En cas de grandes difficultés financières pour régler vos factures, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès du secrétariat de Mairie.

## **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

Les repas sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur. Pour respecter la réglementation en matière d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture dans les locaux du restaurant scolaire (sauf PAI).

Pour le premier service, les enfants de maternelle sont accueillis à partir de 11h45 et laissent la place aux élèves des autres classes pour le deuxième service à 12h25.

Les élèves de maternelle doivent apporter une serviette de table pour la semaine, marquée à leur nom.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage et sur le site internet communal mais ils ne sont pas contractuels, et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Il appartient à chaque famille de procéder à la réservation des repas de leur enfant sur le portail « Inoé », de préférence pour le mois complet (voir flyer d'utilisation du portail famille).

## **Article 4 : TARIFICATION**

Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les prix sont communiqués sur le site internet communal.

Les repas consommés par votre enfant au restaurant scolaire vous engagent : les factures sont à honorer, quel que soit le mode de paiement retenu.

Au début de chaque mois, la facture du mois échu est envoyée à votre domicile par le centre éditique de la DGFIP. Le paiement s'effectue dès réception, selon les modalités rappelées sur les factures.

Repas 1 <sup>er</sup> enfant : 3.75 €	Repas 2 <sup>ème</sup> enfant : 3.57 €	Repas 3 <sup>ème</sup> enfant : 3.41 €
Repas adulte : 5.60 €		

## **Article 5 : EN CAS D'ABSENCES**

### ➤ **Absence des enfants**

En l'absence prévue ou imprévue de votre enfant prévenir l'école au 02-38-65-61-37 le matin même et décocher la réservation du repas du jour sur le portail « Inoé » avant 9h00.

### ➤ **Absence d'un enseignant**

Le repas n'est pas facturé, que l'enseignant soit absent la journée complète ou la demi-journée seulement (dans le cas où le repas n'est pas pris).

### ➤ **Planning de présence**

Un pointage journalier des présences est réalisé par les agents du service, transmis au secrétariat en fin de mois pour facturation mensuelle.

**Tout changement de planning annuel de présence doit être signalé par écrit à la Mairie.**

## **Article 6 : SANTÉ / RÉGIME / ACCIDENT**

Le personnel du restaurant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Tout risque d'allergie connu doit être signalé (PAI et/ou certificat médical à l'appui).

Compte tenu de notre engagement à suivre la mise en place de la loi EGALIM (produits bio, locaux, anti-gaspillage) et du fonctionnement en régie de la cuisine (commande de produits frais, gestion des stocks), un seul menu sera proposé par jour avec un plat principal de substitution pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier (sans porc, végétarien...).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel du restaurant confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joint entre 11h45 et 13h30. La direction de l'école est informée sans délai de l'hospitalisation de l'élève par les surveillants ou la mairie.

En cas d'incident, le personnel se réfère au dossier « Fiche sanitaire et Renseignements » rempli par les parents et joindront les responsables légaux détenteurs de l'autorité parentale dans l'ordre inscrit sur la fiche.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la mairie ([secretariat@rebrechien.fr](mailto:secretariat@rebrechien.fr) – 02.38.65.61.15)

## **Article 7 : RÈGLES DE VIE À RESPECTER**

Les parents et l'élève prennent connaissance de la Charte de la vie au restaurant scolaire, qu'ils signent comme engagement d'un savoir vivre et d'un respect mutuel.

# CHARTRE DE LA VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

## Savoir vivre et respect mutuel

(un par élève)

Le restaurant scolaire,

C'est pour toi l'occasion :

- D'apprendre à vivre en collectivité
- De découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, après le repas, un moment privilégié pour :

- Discuter avec tes copains,
- Jouer avec eux.



Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant municipal, quelques consignes faciles à appliquer :

### Avant le repas :

- Je vais aux toilettes, je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

### Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte à tout,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



### Pendant la pause méridienne :

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



### Si je ne respecte pas ces règles

Si je ne respecte pas l'une de ces règles **pendant toute l'année scolaire**, voici les sanctions qui peuvent être prises :

- Réprimandes verbales
- Punitives écrites
- Croix avec indication du motif

### Au bout de :

- 5 croix, un courrier indiquant les motifs sera envoyé à tes parents.
- 9 croix, tes parents seront convoqués à la Mairie afin de leur expliquer ton comportement.
- 12 croix, une exclusion de deux jours du restaurant scolaire pourra être prononcée.



à compléter, à signer, à remettre à l'école

Je soussigné, le(s) responsable(s) de l'élève .....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Charte de la vie au restaurant scolaire.

Fait à REBRÉCHIEN, le .....

Signature des parents :

Signature de l'élève :